

Transmis aux élus le 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 21 mars 2024

Etaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

Absents excusés : M. ANNAIX Alain donne tout pouvoir à Mme HUGRON Valérie, Mme DEGUEN Armelle donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, M. GOULAOUIC Robin, M. BLANDIN Pierre donne tout pouvoir à M. LEPINAY Joseph.

M. Julien MEVEL est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 8 février 2024** est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : Compte administratif et compte de gestion

Mme la maire sort de la salle du conseil.

Le compte administratif est dressé par la maire ordonnatrice des dépenses et des recettes et le compte de gestion par le trésorier public comptable de la commune. Ils récapitulent les réalisations de l'exercice 2023 et dégagent pour chacun des quatre budgets des résultats de gestion excédentaires et déficitaires.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de ces comptes et à les approuver.

Rémi BESLE est nommé président de séance pour la présentation des comptes administratif et de gestion de la commune.

Alexis BILLIET, directeur général des services présente le compte de gestion de la commune en l'absence du conseiller aux décideurs locaux.

Il explique que la capacité d'autofinancement s'est dégradée jusqu'en 2022 et qu'elle se redresse en 2023.

Le fond de roulement a fortement diminué du fait de règlement des investissements importants ces dernières années (terrain synthétique, voie douce Beauséjour-Rozay-canal).

Comparé à des communes du territoire avec un même niveau de richesse, Plessé avait des recettes nettement plus basses jusqu'en 2022. Actuellement on suit la tendance des communes de même strate notamment du fait de l'augmentation de la fiscalité en 2022 puis 2023.

Au niveau des dépenses, la commune a rattrapé un niveau comparable aux autres communes notamment du fait des choix politiques de développement des services publics.

Plessé a toujours eu un niveau de capacité d'auto-financement assez faible.

En 2023 on revient à une durée de 6 années de remboursement de la dette. La commune ne fait de nouveaux emprunts que lorsque la majeure partie des emprunts est remboursée.

Benjamin GREFFIER souhaite que le comparatif avec les autres communes pour l'année 2023 soit présenté dans le courant du 2nd semestre, quand les comptes de gestion auront été publiés.

Concernant le compte administratif Michaëlle NECTOUX précise que les chiffres n'ont pas évolué depuis la présentation au dernier conseil municipal de février 2024.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1% par rapport à 2022 dû principalement à l'augmentation des intérêts de la dette suite à un nouvel emprunt.

Les charges à caractère général sont stables grâce à un travail important avec les services et à une priorisation des dépenses.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 6% par rapport à 2022.

Magali OUARY-CLEMMIN arrive à 20h37.

Budget principal

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	4 742 918,23 €	5 413 007,54 €	670 089,31 €
Ordre	275 434,65 €	27 265,77 €	-248 168,88 €
Total sur exercice	5 018 352,88 €	5 440 273,31 €	421 920,43 €
Reports N-1 (002)		1 031 541,21 €	1 031 541,21 €
Total général	5 018 352,88 €	6 471 814,52 €	1 453 461,64 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	1 084 808,73 €	608 269,38 €	-476 539,35 €
Ordre	61 752,69 €	309 921,57 €	248 168,88 €
Total sur exercice	1 146 561,42 €	918 190,95 €	-228 370,47 €
Reports N-1 (001)	240 179,97 €		-240 179,97 €
Total général	1 386 741,39 €	918 190,95 €	-468 550,44 €
<i>Restes à réaliser à reporter</i>	<i>1 003 059,51 €</i>	<i>789 314,54 €</i>	<i>-213 744,97 €</i>
Total consolidé des RAR	2 389 800,90 €	1 707 505,49 €	-682 295,41 €

Budget annexe - Lotissement Malagué 2

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel		39 212,71 €	39 212,71 €
Ordre	289 182,47 €	272 687,21 €	-16 495,26 €
Total sur exercice	289 182,47 €	311 899,92 €	22 717,45 €
Reports N-1 (002)		242 624,94 €	242 624,94 €
Total général	289 182,47 €	554 524,86 €	265 342,39 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel			
Ordre	272 687,21 €	289 182,47 €	16 495,26 €
Total sur exercice	272 687,21 €	289 182,47 €	16 495,26 €
Reports N-1 (001)	289 182,47 €		-289 182,47 €
Total général	561 869,68 €	289 182,47 €	-272 687,21 €

Budget annexe – Service de voirie intercommunal

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	429 962,21 €	569 375,00 €	139 412,79 €
Ordre	91 492,22 €		- 91 492,22 €
Total sur exercice	521 454,43 €	569 375,00 €	47 920,57 €
Reports N-1 (002)		30 998,95 €	30 998,95 €
Total général	521 454,43 €	600 373,95 €	78 919,52 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	211 711,22 €	1 387,25 €	- 210 323,97 €
Ordre		91 492,22 €	91 492,22 €
Total sur exercice	211 711,22 €	92 879,47 €	- 118 831,75 €
Reports N-1 (001)		137 901,41 €	137 901,41 €
Total général	211 711,22 €	230 780,88 €	19 069,66 €

Vu le rapport de présentation des comptes de gestion,

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs,

Vu les comptes administratifs et de gestion du budget principal et des budgets annexes, étant constaté que les éléments qui y sont rapportés sont concordants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les rattachements ;
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- VALIDE le compte administratif puis déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Mme la maire réintègre la salle du conseil.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : affectation définitive des résultats

Suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion, il convient de reprendre les excédents et déficits dégagés du compte administratif 2023 dans l'exercice budgétaire 2024.

Les résultats sont identiques à ceux adoptés lors de la reprise anticipée des résultats. Le conseil municipal est invité à approuver l'affectation définitive des résultats.

Résultat 2023 - Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		1 453 461,64 €
Dont résultats antérieurs reportés (002)		1 031 541,21 €
Dont résultat anticipé de l'exercice 2023		421 920,43 €
Section d'investissement	468 550,44 €	
Dont résultats antérieurs reportés (001)	240 179,97 €	
Dont résultat anticipé de l'exercice 2023	228 370,47 €	
Restes à réaliser investissement	1 003 059,51 €	789 314,54 €
Proposition d'affectation 2024 - Budget principal	Dépenses	Recettes

Résultat de fonctionnement reporté (002)		771 166,23 €
Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)		682 295,41 €
Report de la section d'investissement (001)	468 550,44 €	
Restes à réaliser d'investissement	1 003 059,51 €	789 314,54 €

Résultat 2023 - Budget annexe lotissement Malagué	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		265 342,39 €
Dont résultats antérieurs reportés (002)		242 624,94 €
Dont résultat anticipé de l'exercice 2023		22 717,45 €
Section d'investissement	272 687,21 €	
Dont résultats antérieurs reportés (001)	289 182,47 €	
Dont résultat anticipé de l'exercice 2023		16 495,26 €
Restes à réaliser investissement		
Proposition d'affectation 2024 - Budget annexe lotissement Malagué	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté (002)		265 342,39 €
Report de la section d'investissement (001)	272 687,21 €	

Résultat 2023 - Budget SVI	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		78 919,52 €
Dont résultats antérieurs reportés (002)		30 998,95 €
Dont résultat anticipé de l'exercice 2023		47 920,57 €
Section d'investissement		19 069,66 €
Dont résultats antérieurs reportés (001)		137 901,41 €
Dont résultat anticipé de l'exercice 2023	118 831,75 €	
Restes à réaliser investissement		
Proposition d'affectation 2024 - Budget SVI	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté (002)		50 919,52 €
Réserves réglementées (1064)		28 000,00 €
Report de la section d'investissement (001)		19 069,66 €

Vu le code général des collectivités territoriales et le règlement budgétaire et financier de la commune ;
Vu la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;
Vu les propositions d'affectation définitive des résultats ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'affecter à l'exercice 2024 les résultats de la façon présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Il est proposé une modification :

- L'agent occupant le poste d'assistante médiathèque est actuellement en arrêt maladie. Elle est remplacée depuis plus de deux ans par une contractuelle, dont le contrat est renouvelé en fonction des prolongations d'arrêt. Cette situation entraîne une précarité importante, les renouvellements n'étant que de quelques mois. Au vu de la situation actuelle, il est proposé de créer un poste d'agent de médiathèque en accroissement temporaire d'activité sur une durée hebdomadaire de 28h afin de pouvoir proposer un CDD d'un an à l'agent remplaçante. La présence de cet agent permettra également d'accompagner dans sa reprise l'agent titulaire, lorsqu'elle reviendra.

Michaëlle NECTOUX répond à Eric BELLANGER que l'agent est déjà à 28h hebdomadaire actuellement.

Elle répond à Vincent GAUDIN que l'agent titulaire a des arrêts qui peuvent aller de 1 mois à 3 mois maximum.

Vu le tableau des emplois de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver les modifications au tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Vincent GAUDIN) et 27 voix POUR.

Ressources humaines : convention avec le centre de gestion pour la rédaction du document unique

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Il doit mettre en œuvre ces mesures sur le fondement des 9 principes généraux de prévention. Un des principes est d'évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités. L'évaluation des risques consiste à identifier et classer les risques auxquels sont soumis les agents, en vue de déboucher sur la mise en œuvre d'actions de prévention, permettant d'améliorer le niveau de sécurité. L'ensemble de cette évaluation et des actions de prévention déterminées est formalisé dans le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Afin de mettre à jour son Document Unique, la commune souhaite se faire accompagner par le service Prévention du Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique (CDG44). Celui-ci propose une prestation consistant à organiser la démarche de rédaction du nouveau Document unique, former le service RH et les représentants du personnel, accompagner la commune sur la réalisation de l'évaluation des risques professionnels sur la moitié des unités de travail (l'autre moitié étant réalisée en autonomie par la commune) et suivre la finalisation du document. Le coût de la prestation est de 3 916 €.

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la rédaction du Document Unique ;

➤ AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Services communaux : création d'une agence postale communale

En septembre 2022, le délégué départemental de la Poste a informé Madame la Maire de la baisse d'activité du bureau de poste de la commune, à savoir - 30% d'opérations quotidiennes et - 30% de clients reçus entre 2018 et 2022. Ce constat n'est pas un phénomène isolé. Il s'explique par les nouveaux modes de consommation, les nouveaux usages qui ne feront que s'accroître dans les années à venir. De ce fait, la Poste a décidé de revoir les modalités de présence du service sur le territoire, en réduisant à nouveau les horaires d'ouverture du bureau de poste à compter d'avril 2024.

Même si la diminution de l'activité du bureau de Poste est inéluctable dans un contexte de dématérialisation grandissante des communications, les services postaux restent un service essentiel. La commune affirme sa volonté de trouver une solution pérenne pour maintenir un service postal d'une amplitude suffisante pour répondre aux besoins de la population. Pour ce faire, le conseil municipal est invité à approuver la création d'une agence postale communale, qui sera intégrée à l'Espace France Services.

Le projet permettra également à la commune de récupérer la gestion des locaux du bureau de poste, ce qui permettra d'y déployer l'Espace France Services dans des locaux adaptés et de taille suffisante.

Les travaux d'aménagement et le mobilier de l'agence postale seront financés par la Poste et celle-ci versera une participation d'environ 14 000 € par an pour le fonctionnement de l'agence postale. La commune touche actuellement 6 700 € de loyer pour la location des locaux à la Poste. Le revenu supplémentaire généré est donc d'un peu plus de 7 300 €, qui servira à recruter un nouvel agent à temps partiel à l'Espace France Services pour assurer ce nouveau service.

Aurélien MEZIERE précise qu'il a été convenu de créer une agence postale communale et de la mutualiser avec l'Espace France services (EFS) afin de proposer à la population un service public de qualité face à la diminution constante des horaires du bureau de poste. L'agence postale communale sera ouverte aux mêmes horaires que ceux de France services ou de la mairie.

Un travail a été réalisé avec l'École de Design de Nantes et la Poste pour réfléchir à l'aménagement des futurs locaux et l'articulation entre l'EFS et l'agence postale.

Elle répond à Véronique RENAUDIN qu'il sera nécessaire de former 3 agents communaux pour la gestion de l'agence postale communale. La Poste étant un service public reconnu, il pourrait permettre de faire découvrir à la population les différents services proposés par France Services.

Elle répond à Vincent GAUDIN que La Poste étant déjà un partenaire de France services, la mutualisation ne posera pas de difficulté.

La Maire répond à Magali OUARTY-GLEMIN que l'agence postale communale proposera aussi des services bancaires, à l'exception des rendez-vous avec un conseiller bancaire qui devront avoir lieu à Blain, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Eric BELLANGER fait remarquer que les agents de la Poste, contrairement aux facteurs, ne sont pas attirés à une agence postale. Aurélien MEZIERE ajoute qu'ils seront redéployés sur d'autres agences, le projet ne donnera pas lieu à des suppressions d'emplois à la Poste.

La Maire répond à Julien MEVEL, qui l'interroge sur la possibilité de négocier les conditions de transfert de la gestion, que les conditions de financement par la Poste sont arrêtées au niveau national et qu'il existe peu de marges de manœuvre. La commune a pu toutefois négocier au mieux les financements pour les études et les travaux.

Vincent GAUDIN dit qu'il est gêné par le coût du personnel qui doit encore être pris en compte par les collectivités.

Vu la loi du 02 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et télécommunications,
Vu la loi n°95-115 du 04 février 1995 relative à l'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire,

Considérant le contrat de présence postale territoriale 2023-2025 entre l'Etat, l'AMF et La Poste, assurant le maintien des 17 000 points de contact présents sur le territoire, durant la durée du contrat,
Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale, laquelle définit les conditions d'organisation des services postaux comme suit :
- La commune assure la gestion de l'agence avec son personnel,
 - La commune fournit les locaux, les entretient et assure leur bon fonctionnement,
 - L'agence est fonctionnellement rattachée au bureau centre de Blain,
 - L'agence propose des produits et services postaux et financiers,
 - La Poste s'engage à verser une indemnité d'installation équivalente à 3 fois l'indemnité mensuelle et subventionne les travaux d'investissement à hauteur de 25 000€,
 - La Poste fournit le matériel nécessaire à l'exécution du service dont l'équipement informatique, une armoire forte, une balance, les consommables et les imprimés,
 - La poste verse mensuellement une indemnité compensatrice de 1 140€ pour l'année 2023, revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année)
 - DIT que la convention est conclue pour une période de 6 ans, renouvelable ;
 - AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Véronique RENAUDIN et Julien MEVEL) et 26 voix POUR.

Services communaux : engagement de la commune pour le soutien du projet Territoire zéro chômeur de longue durée

Présentation de l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée

Les conséquences du chômage longue durée sont connues : difficultés croissantes à retrouver un emploi, perte durable de compétences, désocialisation, perte d'estime de soi, pauvreté et précarité. Le projet Territoire zéro chômeur de longue durée est une expérimentation qui vise à résorber le chômage de longue durée en mobilisant sur un territoire, les acteurs publics, le monde économique et les personnes privées durablement d'emploi autour d'un projet élaboré collectivement, avec la participation active des premiers concernés. La démarche repose sur les principes suivants :

- Personne n'est inemployable, lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes ;
- Un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser sur le territoire, lorsque le critère de la rentabilité marchande n'est pas le seul déterminant dans le choix des activités ;
- Ce n'est pas l'argent qui manque, la privation durable d'emploi coûte plus cher à la collectivité que la création des emplois nécessaires pour faire de l'emploi un droit.

Le projet est animé par un Comité local pour l'emploi (CLE), regroupant l'ensemble des parties-prenantes investies dans le projet (administrations publiques, associations de l'insertion et de la solidarité, personnes privées durablement d'emploi, entreprises locales), dont le but est de piloter l'expérimentation et de coordonner les acteurs qui y participent.

Le projet vise à repérer, accompagner et mobiliser les personnes privées durablement d'emploi (PPDE) pour leur permettre de retrouver le chemin de l'emploi, soit sur le marché du travail « classique », soit au sein d'une Entreprise à but d'emploi (EBE), chargée de développer les travaux utiles déterminés par le CLE. L'embauche au sein de l'EBE repose sur les principes suivants :

- L'embauche non-sélective : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes ;
- La qualité de l'emploi, avec le recours au contrat à durée indéterminée (CDI) et de permettre à chaque salarié d'être acteur de l'animation de l'EBE ;
- L'emploi à temps choisi : les salariés choisissent leur temps de travail ;
- L'emploi-formation : l'emploi doit permettre d'acquérir de nouvelles compétences ;
- La création nette d'emplois : les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en développant des activités utiles aux territoires et non concurrentes des emplois marchands existants.

Cette expérimentation est encadrée par la loi n° 2020-1577 du 14 septembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ». Elle est portée par le Fonds d'expérimentation territorial contre le chômage de longue durée qui participe au financement de la rémunération des personnes embauchées dans les entreprises conventionnées, et par l'association Territoires zéro chômeur de longue durée qui accompagne les projets et les territoires volontaires dans le cadre des projets TZCLD.

Un appel à candidatures a été ouvert en juillet 2021 et court jusqu'au 30 juin 2024. Le Fonds d'expérimentation est chargé d'instruire les candidatures au regard d'un cahier des charges établi par arrêté ministériel. L'instruction s'appuie sur un dialogue avec le territoire candidat, d'une visite sur place, d'entretiens avec les acteurs du projet et d'avis consultatifs des services de l'Etat et du Département.

Engagement de la commune dans le projet

La commune s'est engagée dans la mise en œuvre d'un projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » sur son territoire par sa délibération du 24 mars 2022, qui marquait sa volonté de mettre en place l'expérimentation et qui actait son adhésion à l'association TZCLD.

Après deux ans de mobilisation, une belle dynamique a été enclenchée, avec la participation au projet au sein du CLE de l'ensemble des acteurs institutionnels (commune, DDETS, Département, Région, Redon Agglomération, France Travail, Mission locale) et associatifs (notamment l'ensemble des associations d'insertion par l'emploi du territoire : AIDE Emploi Service, ATRE, AIRE) de l'emploi et de l'insertion, de nombreuses entreprises du territoire et près de 535 personnes privées durablement d'emploi (PPDE) contactées, dont 86 accompagnées et 54 activement investies dans le projet.

Le dossier de demande d'habilitation du territoire est en cours de dépôt, préalable nécessaire au démarrage de l'entreprise à but d'emploi (EBE) qui emploiera les PPDE.

Parce que la question du chômage de longue durée et de ses effets délétères pour celles et ceux qui en sont victimes comme pour la société est un enjeu prioritaire, la commune a mis des moyens conséquents dans le projet, avec une équipe d'agent dont une partie du temps a été dédié au projet, puis le recrutement d'une chargée de mission préfiguration EBE, ainsi que la mise à disposition des moyens de la commune pour la gestion administrative et la communication du projet.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son soutien au projet, en rappelant les engagements pris et les moyens qui lui ont été octroyés entre 2022 et 2024, et en rappelant la volonté de la commune de poursuivre ce soutien dans la durée à l'issue de l'habilitation du territoire :

- Un budget total de 237 000 € (incluant le temps passé sur le projet par les agents municipaux, le recrutement de la chargée de projet, les moyens mis à disposition et les investissements prévu) est mobilisé sur les années 2023 et 2024. La commune a notamment inscrit au budget 2024, un financement de 60 000 € pour le projet TZCLD.
- La commune va acquérir les locaux de l'entreprise CHALET, avec un portage par l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, ce qui représente un investissement de 215 000 € pour la commune, lissé sur 8 ans, en plus du budget déjà alloué au projet. Une partie des locaux et du terrain seront ensuite loués à l'EBE à compter de 2025.

- La commune a reçu en soutien 32 000 € de subventions du Département et 10 000 € des services de l'État en région au titre de l'appel à projets 2023 « Renforcer la prévention et la lutte contre la pauvreté en Pays de la Loire ». L'acquisition des locaux de l'entreprise Chalet et leur rénovation va faire l'objet d'une sollicitation du Fonds friches.
- La commune poursuivra l'animation de l'expérimentation et le pilotage du comité local pour l'emploi tout au long du projet, avec le déploiement de moyens dédiés au sein de la mairie.

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 2022 relative au lancement de la démarche de candidature à l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 relative à l'acquisition des locaux de l'entreprise CHALET par le biais d'un portage foncier de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en vue d'y implanter les locaux de l'EBE ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2023 relative à la création d'un contrat de projet « Chargé de préfiguration EBE » pour Territoire zéro chômeur de longue durée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- RÉAFFIRME son soutien à l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée ;
- AUTORISE la candidature à l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée pour un périmètre comprenant l'ensemble du territoire communal ;
- DÉSIGNE Mme la Maire comme représentante de la commune au conseil d'administration de l'association « La Boîte, Ensemble Bâtissons l'Emploi », qui portera la future Entreprise à but d'emploi ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Redon Agglomération : adhésion au groupement de commandes « navette documentaire »

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques disposent déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération.

Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessous souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, REDON Agglomération et 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération.

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximum. Le lot 2 est passée en commande unique.

Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande.

REDON Agglomération adressera à chacune des communes membres, un titre de recette à chaque début d'année d'exécution du marché.

Vincent GAUDIN se demande à quoi servent les impôts que payent les contribuables à l'agglomération si chaque commune doit encore participer financièrement à chaque nouveau service déployé par Redon Agglomération. Rémi BESLÉ lui répond qu'il s'agit d'un choix politique fait par l'ensemble des communes de l'agglomération : quand la demande d'un nouveau service vient des communes, ce sont elles qui le prennent en charge directement.

Magali OUARY-GLEMIN précise que les communes ligériennes paieront un service 2 fois dans la mesure où elles ont déjà la possibilité de réserver des documents sur tout le département.

Marie-Odile POULIN demande si ce nouveau service est obligatoire.

Christine LE BIHAN lui répond que Christelle comme Mélanie sont favorables à ce nouveau service proposé. Elle ajoute que si Plessé n'adhère pas au service, les autres communes de l'agglomération paieront plus cher.

Benjamin GREFFIER s'interroge sur la possibilité de mutualiser ce service avec d'autres transports déjà existants.

Clémence MENAGER dit que le nombre d'exemplaire du même ouvrage pourrait ainsi être diminué et permettre ainsi d'avoir une diversité d'ouvrages plus importante.

Eric BELLANGER répond que si le nombre d'exemplaires est diminué, le temps d'attente pour avoir un document sera donc plus important.

Michaëlle NECTOUX précise que les agents de la médiathèque vont actuellement chercher les ouvrages réservés par les habitants et que ce nouveau service permettra de diminuer les remboursements des frais de déplacement.

Vu l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- ACCEPTE que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe ;

➤ AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 6 ABSTENTIONS (Véronique RENAUDIN, Murielle MOISAN, Magali OUARY-GLEMIN, Olivier BERTHELOT, Marie-Odile POULIN, Benjamin GREFFIER), 5 voix CONTRE (Vincent GAUDIN, Eric BELLANGER, Julien MEVEL, Cécile CHEREL, Anne AUBIN) et 17 voix POUR.

Association Pas Bête la Fête : partenariat

L'association Pas Bête la Fête, organisatrice de la Fête de la Vache Nantaise, et dont l'objet est de promouvoir et préserver les races locales, souhaite réaliser un film documentaire sur les races locales. L'objet du film est de démontrer l'intérêt de la sauvegarde et du développement des races locales pour promouvoir des systèmes agricoles et alimentaires diversifiés et durables, facteurs de développement local et respectueux de l'environnement et de la santé.

Dans la continuité du soutien de la commune aux actions de l'association et notamment pour l'organisation de la Fête de la Vache Nantaise, et considérant que ce film mettra en valeur le territoire communal et ceux qui y travaillent et y vivent, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Un teaser de présentation du projet est présenté à l'assemblée.

Christine LE BIHAN explique que ce film documentaire sur les races locales permettra de promouvoir les systèmes agricoles et alimentaires au niveau national mais également lors du prochain salon de l'agriculture en 2025.

Elle répond à Joseph LEPINAY que le film durera environ 1h30 et qu'il sera diffusé dans les cinémas et dans les régions ayant déjà participées à la Fête de la vache nantaise.

Marie-Odile POULIN demande si d'autres structures ont déjà voté une subvention comme Redon Agglomération, le département ou la Région.

Rémi BESLE lui répond que Redon Agglomération devrait verser 5 000 € mais le sujet doit être représenté au bureau exécutif.

Christine LE BIHAN dit que le département a été sollicité comme Nantes Métropole, certaines banques (Crédit Agricole) et qu'un financement participatif a été lancé.

La Maire répond à Marie-Odile POULIN que si la somme est supérieure à 90 000 €, l'argent participera à la production du film mais également à la diffusion.

Rémi BESLE précise qu'un film documentaire télévisé coûte environ 250 000 €. A qualité équivalente, le film de Pas bête la fête reste donc peu cher.

Auréli MEZIERE ajoute que l'argent supplémentaire permettra également de participer au frais de transport pour la promotion du film dans les différentes régions (nord, Gers, Pays basque, ...).

Christine LE BIHAN dit que l'intégralité des membres du comité sont favorables au montant proposé.

Julien MEVEL est favorable au versement d'une subvention mais estime le montant très important au vu de sa durabilité qu'il estime assez courte.

La Maire lui répond que ce film permettra d'amener beaucoup de débat et qu'il sera donc durable dans le temps au-delà de sa campagne de promotion.

Elle ajoute que ce film permet de fédérer un grand nombre de personnes dont les bénévoles et ceux ayant participé aux précédentes éditions de la Fête de la vache nantaise. Ce film documentaire est une vraie aventure humaine.

Benjamin GREFFIER demande si des recettes seront engendrées par ce film. La Maire lui répond par la négative, le but premier est de le diffuser dans le cadre de débats et de réunions publiques, et de surcroît, la diffusion entraînant des coûts qui absorberont les éventuelles recettes de billetterie.

Elle répond à Sandrine HAMON qu'auparavant la commune soutenait l'événement par la mise à disposition de moyens humains et matériels communaux en plus des moyens financiers.

Thierry LOHR, Christine LE BIHAN et Rémi BESLE précisent qu'au-delà du montant alloué, ce film documentaire rejoint la politique agricole communale mise en place. Rémi BESLÉ rappelle également que la Fête de la vache nantaise a mobilisé plus de 1000 bénévoles sur la commune, et était donc un événement fédérateur du territoire.

Vu l'avis du comité Vie associative et citoyenneté, sport et culture en date du 11 mars 2024,
Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 10 000 € à titre de partenariat à l'association Pas Bête la Fête pour la réalisation d'un film documentaire sur les races locales ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 5 ABSTENTIONS, 3 voix CONTRE et 20 voix POUR. Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Terre de jeux : règlement et tarif du raid du 9 juin

La commune a été labellisée « Terre de jeux 2024 » en février 2023. Les membres du comité « vie associative et citoyenne, sport et culture » se mobilisent pour fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour des valeurs du sport et de l'olympisme en vue des Jeux Olympiques de Paris.

Dans ce cadre, la commune organise un raid sportif de loisirs le 9 juin, avec un parcours cycliste et pédestre réalisé en binôme dans le bourg de Plessé et autour de l'étang de Buhel, agrémenté d'épreuves et de quizz dans une ambiance conviviale et festive.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les frais d'inscription à 5 € par binôme et d'approuver le projet de règlement de l'événement.

Christine LE BIHAN précise que les recettes des inscriptions, de la buvette et de la restauration seront reversées en intégralité à des associations œuvrant dans le champ du handicap.

Elle répond à Marie-Odile POULIN que l'événement aura lieu sur la journée entière avec le matin le raid et l'après-midi diverses animations (pétanque, canoé, tir à l'arc, jeux gonflables, ...), le tout dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Vu l'avis du Vie associative et citoyenneté, sport et culture en date du 22 janvier 2024,
Vu le projet de règlement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les frais d'inscription au raid à 5 € par binôme ;
- APPROUVE le règlement de l'événement ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : prêt de la salle Michel Manoll pour des résidences artistiques

Des compagnies de danse ont contacté la commune pour réaliser des résidences artistiques dans la salle Michel Manoll, à la médiathèque :

- La compagnie Gregam, située à Guémené-Penfao, pour les 2, 3 et 4 avril ;
- La compagnie « Gioco Così », située à Saint-Herblain pour le 30 avril.

Le règlement des salles ne prévoit la mise à disposition gratuite de cette salle que pour les associations dont le siège est situé à Plessé.

Considérant l'intérêt artistique des projets, il est proposé au conseil municipal d'accepter le prêt de la salle pour ces deux associations à titre exceptionnel. En échange de la mise à disposition, les compagnies offriront chacune une représentation à la commune.

Christine LE BIHAN souhaite que la salle Michel Manoll puisse être mise plus souvent à disposition afin de pouvoir développer les projets artistiques.

Elle précise qu'il faudra revoir le règlement intérieur des salles afin de permettre également sa mise à disposition à des associations non plesséennes.

Marie-Odile POULIN précise que lors des mandats précédents, des résidences d'artistes venaient parfois dans la salle René Havard et proposaient en échange des spectacles pour les écoles.

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise à disposition de la salle Michel Manoll aux conditions indiquées pour les deux compagnies de danse susmentionnées ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Sport : terrains de football : attribution du marché d'entretien des terrains engazonnés

Le marché de location de robots de tonte et de prestation d'entretien de deux terrains de football engazonnés, l'un situé à Plessé, l'autre au Coudray, doit être renouvelé. Une consultation en procédure adaptée a été lancée du 20 février au 15 mars pour deux lots : location de robots de tonte et entretien des terrains. L'appel d'offres a fait l'objet d'une publication dans le journal Ouest-France.

Quatre entreprises ont déposé des offres :

		Total prix HT	Note prix sur 40	Note technique sur 60	Note totale sur 100
LOT 1 location robot de tonte	EFFIVERT	30 800,00 €	33,40	55	88,40
	PIGEON	29 722,00 €	34,61	48	82,61
	VERT-LEM	25 714,68 €	40,00	45	85,00
LOT 2 entretien des terrains	EFFIVERT	60 640,00 €	37,00	55	92,00
	PIGEON	89 625,45 €	25,03	55	80,03
	SPARFEL	56 092,56 €	40,00	45	85,00

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots du marché.

Marie-Odile POULIN souhaite connaître le montant de la prestation du premier contrat. De plus, elle souligne qu'elle n'a jamais eu le bilan financier qu'elle avait demandé.

Aurélie MEZIERE lui répond que le bilan sera transmis lors du prochain conseil municipal.

Christine LE BIHAN lui répond que le montant était de 41 000 € avec un robot supplémentaire.

Elle répond à Véronique RENAUDIN que l'entretien comprend entre autres le décompactage, le regarnissage des terrains en herbe.

La Maire répond à Marie-Odile POULIN que les agents communaux passent toujours le lundi matin reboucher les trous des terrains en herbe mais qu'il y a moins de travail dans la mesure où la plupart des matchs ont lieu sur le terrain synthétique.

Vu les offres remises,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 25 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les lots du marché d'entretien des terrains engazonnés :

- Lot 1 : EFFIVERT,
- Lot 2 : EFFIVERT,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Redon Agglomération : fonds d'aide aux jeunes

Depuis 2005, le conseil départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes qui ne peuvent prendre appui sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir, soit du fait d'une rupture ou de conflits avec leur famille, soit du fait de la précarité financière de leur famille qui ne peut pas leur assurer un soutien matériel dans l'accès à la vie autonome. Le conseil municipal est invité à valider la convention qui notifie les liens contractuels entre les structures intervenantes.

La gestion administrative et financière est assurée par la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine. Le fonds dédié du conseil départemental sera de 10 000 € pour 2024. La participation volontariste des communes est attendue à hauteur de la moitié du fonds, soit 5 000 € qu'elles doivent se répartir.

La participation de la commune de Plessé est de 1 236 € pour 2024.

Jacqueline CHALET répond à Véronique RENAUDIN que 19 jeunes de Plessé ont pu être aidés en 2022 (les chiffres 2023 ne sont pas connus à ce jour).

Thierry LOHR s'interroge sur la baisse de la contribution du département dans la mesure où les besoins sont plus nombreux.

Aurélien MEZIERE lui répond que le département a beaucoup moins de recette du fait de la baisse des droits de mutation et donc diminue la contribution allouée au fond d'aide aux jeunes.

Rémi BESLE précise que la Mission Locale a des ressources propres suffisantes et que l'aide octroyée aux jeunes ne sera pas impactée.

Vu la convention Fonds d'Aide aux Jeunes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- VALIDE le montant de la participation de la commune qui s'élève pour l'année 2024 à 1 236 € ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Redon Agglomération : avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2

Madame la Maire expose que par délibération n°2024-4 en date du 19 février 2024, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis sera réputé favorable.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat :

- des COTECH et des COPIL organisés à toutes les étapes d'élaboration du PLH ;
- l'envoi d'un questionnaire aux communes à chaque étape ;
- trois ateliers de travail avec les 31 maires, les 31 DGS et les acteurs locaux de l'habitat lors de la phase d'élaboration du diagnostic et deux ateliers de travail avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat lors de la phase d'élaboration du programme d'actions ;
- présentation en conférence des maires des scénarios de production de logements et sa territorialisation ;

Le projet de PLH comprend :

- **un diagnostic** territorial avec un bilan du PLH précédent ; une analyse des différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre en hébergement. Il comprend également une analyse de la demande ; une analyse des dysfonctionnements et une analyse des marchés fonciers et de l'offre foncière publique et privée.
- **un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produit.
- **un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

Le diagnostic a mis en lumière que le parcours résidentiel des habitants du territoire est bloqué dû à une inadéquation entre l'offre et la demande de logements. Il faut produire du logement et le diversifier. Il faut produire une majorité de petits logements de qualité et à un prix abordable pour une majorité de ménages avec des revenus modestes tout en préservant au maximum les sols de l'artificialisation.

Les orientations stratégiques retenues sont :

1. renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements ;
2. rechercher la sobriété foncière ;
3. poursuivre la reconquête du parc existant ;
4. consolider la gouvernance du PLH.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH 2024-2030 est de **2 558 logements pour 6 ans dont 386 logements locatifs sociaux** soit 426 logements/an dont 64 logements locatifs sociaux/an (15%) en répartissant cette production de façon la plus équilibrée en faveur du territoire communautaire.

A partir des orientations, le programme d'actions du PLH a été élaboré et partagé avec les partenaires et les communes. Il comprend 21 actions pour un budget total de 6 027 500 €. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et les moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et les partenaires associés.

Les actions majeures de chaque orientation stratégique sont :

Orientation 1- renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements :

Soutien à la production de logements sociaux ; de logements en accession aidée, veille sur le bail réel solidaire, mise en place d'une politique communautaire d'accès au logement social, de gestion de la demande et de l'attribution ; recensement des hébergements et favoriser les parcours résidentiels vers

un logement pérenne, diversifier l'offre d'accueil dédiée aux gens du voyage et soutenir des projets innovants pour de nouvelles formes d'habitat.

Orientation 2 - rechercher la sobriété foncière :

Mise en place d'un référentiel foncier et élaboration d'un plan d'action foncière intercommunal ; inciter la construction des logements sociaux sur des friches ou dents creuses en centre-bourg ou centre-ville avec des critères énergétiques forts ; favoriser des pratiques vertueuses de divisions parcellaires.

Orientation 3 - poursuivre la reconquête du parc existant :

Soutien à la réhabilitation thermique du parc privé et du parc public ; soutien aux communes pour la requalification d'îlot urbain ancien ; mise en place d'une nouvelle OPAH communautaire ; accompagnement des élus pour l'application du pouvoir de police du maire en matière d'habitat et veille et accompagnement des communes avec la mise en place d'outil de lutte contre la vacance.

Orientation 4 - consolider la gouvernance du PLH :

Suivi de l'observatoire de l'habitat et du foncier ; réalisation des bilans annuels et triennal des actions du PLH ; organisation de rencontre annuelle avec les acteurs locaux de l'habitat ; poursuivre l'offre de services proposée par la Maison de l'habitat et articuler cette offre avec les autres services de proximité.

Il convient désormais que chaque Conseil municipal donne un avis sur le projet de PLH arrêté.

Thierry LOHR précise qu'à Plessé il faut 20% de logements sociaux dans le total des nouveaux logements construits, soit 189 sur les 6 ans du PLH. A Plessé, il y a 59 demandes en attente pour du locatif social et nous avons 60 logements occupés. 44 % des demandes sont faites par des plesséens. Il répond à Eric BELLANGER que la commune aurait dû construire 27 logements sociaux sur la période du PLH précédent, mais qu'aucun n'a été fait.

Véronique RENAUDIN fait le constat que beaucoup de personnes rénovent des logements en gîte car cela est financièrement et économiquement plus intéressant que du locatif longue durée.

Vincent GAUDIN dit que le projet de la Maison de la Gaudin pourrait répondre à la demande de logement social.

Thierry LOHR ajoute que le nouveau PLH va mettre l'accent sur la limitation de l'artificialisation des sols et la reconquête du parc de logements déjà existant.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13,

Vu la délibération du Conseil communautaire de REDON Agglomération n°2020-37 engageant l'élaboration du nouveau PLH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de REDON Agglomération n°2024-4 portant arrêt du projet de PLH 2024-2030 ;

Considérant les enjeux, les orientations et les actions définis dans le programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le territoire communautaire et communal, par ses objectifs ambitieux défendant une mixité sociale au service de l'habitat pour tous ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis FAVORABLE au projet de PLH 2024-2030 de Redon Agglomération ;
- ENGAGE la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences pour la réalisation du PLH 2024-2030 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Environnement : vœu demandant l'interdiction des pesticides sur les zones de captage de Massérac

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le vœu suivant, relatif à la protection des zones de captage de l'eau potable sur la commune de Massérac :

- *Constatant l'inquiétante pollution des masses d'eau par des substances chimiques potentiellement dangereuses pour la santé et l'environnement, et la multiplication du dépassement des limites de qualité de l'eau potable vis-à-vis des molécules chimiques et leurs métabolites employés dans l'agriculture ;*
- *Considérant les effets visibles et prévisibles du dérèglement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau douce mais aussi sur l'augmentation du ruissellement sur des sols artificialisés ;*
- *Considérant le consensus scientifique et les attentes sociétales grandissantes sur la nécessité d'une transformation de nos modes de production agricole pour sécuriser la production alimentaire, accroître la résilience vis-à-vis du changement climatique, et préserver l'environnement et la santé humaine ;*
- *Considérant, d'une manière générale, les résultats plus que mitigés des politiques nationales de réduction de la pollution de l'eau par les pesticides et les menaces de désertification de certains territoires.*

Le conseil Municipal de Plessé demande de :

- *Faire des bassins versants des aires d'alimentations de captages d'eau potable de Massérac le premier lieu d'une transformation des activités agricoles vers des pratiques bios et durables et donc devenir des zones sans pesticides.*
- *Recevoir des analyses exhaustives de l'ensemble des molécules et des métabolites susceptibles de se retrouver dans l'eau d'alimentation issue des captages de Massérac.*
- *Accompagner les agriculteurs engagés dans cette transition de manière claire et ambitieuse sans en faire reposer le coût sur les seuls usagers de l'eau potable.*
- *Répercuter sur les producteurs de pesticides et fertilisants organiques et de synthèse le coût des traitements nécessaires à court et moyen terme pour rétablir la conformité de l'eau potable.*

Rémi BESLE précise que ce vœu est proposé par le Collectif sans pesticide.

Il répond à Benjamin GREFFIER que même si l'eau de Plessé ne vient pas de Massérac, il est important de soutenir les autres communes et ne pas fermer les yeux sur une situation non acceptable. Il ajoute que 8 communes ligériennes sont concernées par ce puits.

Anne AUBIN dit qu'elle est favorable à cette proposition mais elle souhaiterait qu'un travail soit également fait sur nos stations d'épuration, ce à quoi Rémi BESLE lui répond qu'ils peuvent travailler ensemble sur ce sujet.

Thierry LOHR explique que près de 7 millions d'euros sont investis pour lutter contre la présence de pesticides dans l'eau potable.

Rémi BESLE précise qu'il va essayer de présenter ce vœu également à Redon Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le vœu relatif à la protection des zones de captage de l'eau potable sur la commune de Massérac ;

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Cécile CHEREL) et 27 voix POUR.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ **Parole aux élus :**

- Plusieurs élus font part des problématiques concernant les chiens en divagation ou non tenus en laisse notamment à l'étang de Buhel. Mme la Maire précise qu'un article de rappel à la loi est présent sur la gazette qui est en cours de distribution. De plus, elle

indique que des élus se rendront notamment à l'étang pour faire de la pédagogie auprès des propriétaires et qu'ils pourront mettre des contraventions de 150 € si nécessaire

- **Prochains conseils en 2024** : 23 mai / 4 juillet / 12 septembre / 31 octobre / 19 décembre
- **Renouvellement d'adhésions** : Bruded pour 1822,74 € / Collectif sans pesticides pour 525 € / Polleniz pour 651 €
- **Les Pless'tivités** : du 18 au 21 avril. Diverses animations sur la commune
- **Gazette de l'été** : dépôt des articles pour le 13 mai
- **Cérémonie du 8 mai** : 10h00 au Coudray, 11h00 au Dresny et 12h00 à Plessé
- **Cérémonie de la citoyenneté** : samedi 4 mai à 11h00 salle de cérémonie
- **ZAE nR** : Thierry LOHR présente le travail du groupe énergie sur les zones d'accélération des énergies renouvelables envisagées et les modalités de consultation
- **Engagements des dépenses** : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Compte	Tiers	Objet	Engagé	Date
011 - Charges à caractère général	61521 - Entretien et réparations sur terrains	AIRE	Intervention chantier insertion Maison GEFFRIAUD entretien espaces verts Aout et automne	1 277,75 €	09/02/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	DALLAM TRIO	Spectacle musique slave d'Europe centrale le 19 avril 2024	1 050,00 €	13/02/2024
011 - Charges à caractère général	6184 - Versements à des organismes de formation	STAFF	Formation sécurité des spectacles - Tony MORICE	1 250,00 €	26/02/2024
011 - Charges à caractère général	60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien	1 046,06 €	28/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	DUBOURG	Pièces broyeur 3m	1 096,20 €	28/02/2024
011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	SCMS EUROPE	Contrôle périodique aires de jeux	1 077,60 €	28/02/2024
011 - Charges à caractère général	6283 - Frais de nettoyage des locaux	TOUTENET	Nettoyage vitres bâtiments communaux	3 900,00 €	06/03/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	INTERSPORT AVM SPORT	Tee-shirts événements Terre de jeux 2024	1 092,00 €	08/03/2024
011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs	CDG LOIRE ATLANTIQUE	Accompagnement rédaction Document Unique - joindre délib + convention	3 916,00 €	21/03/2024
011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs	CDG LOIRE ATLANTIQUE	Accompagnement prévention 2023-2024 - phase 1 de 2.5 jours	1 050,00 €	21/03/2024
011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs	CDG LOIRE ATLANTIQUE	Accompagnement prévention 2023-2024 - phase 2 de 3 jours	1 406,00 €	21/03/2024

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Compte	Tiers	Objet	Engagé	Date
21 - Immobilisations	2188 - Autres immobilisations corporelles	AGRI ST GILDAS	Remorque préaux	4 811,30 €	12/02/2024
21 - Immobilisations	2188 - Autres immobilisations corporelles	EQUIP CITE	Tables, bancs pliants et chaises pour remorque préaux	3 842,78 €	12/02/2024
21 - Immobilisations	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	ART CAMP	Réparation mécanisme horloge Eglise Le Coudray	2 917,20 €	22/02/2024
21 - Immobilisations	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	ATLANTIQUE OUVERTURES	Remplacement porte toilettes et local pompe stade Le Coudray	1 948,13 €	22/02/2024
21 - Immobilisations	2188 - Autres immobilisations corporelles	ESPACE CREATIC	Remplacement poubelles brûlées étang de Buhel	4 384,32 €	28/02/2024
21 - Immobilisations	21838 - Autre matériel informatique	EXPERTSYS	Écrans ordinateurs service entretien, restauration et communication	1 320,43 €	28/02/2024
21 - Immobilisations	21838 - Autre matériel informatique	EXPERTSYS	Téléphones Ecole Le Coudray	1 172,40 €	28/02/2024
23 - Immobilisations en	2313 - Constructions (en cours)	SODICLAIR	Stores intérieurs Ecole Le Coudray	2 916,26 €	28/02/2024
21 - Immobilisations	2188 - Autres immobilisations corporelles	YESSS REDON	Mise aux normes électriques divers bâtiments	10 378,08 €	28/02/2024
21 - Immobilisations	2188 - Autres immobilisations corporelles	YESSS REDON	Modification éclairage CTM	1 945,00 €	28/02/2024
21 - Immobilisations	2188 - Autres immobilisations corporelles	YESSS REDON	Modification compteur électrique bâtiment La Roche	8 453,83 €	28/02/2024
21 - Immobilisations	2188 - Autres immobilisations corporelles	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Monobrosse rectangulaire	3 043,73 €	01/03/2024
23 - Immobilisations en	2313 - Constructions (en cours)	BRETECHE Gilles SARL	Traitement bois bâtiment Petitjean	8 416,14 €	14/03/2024

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :**

- Renouvellement de concession de 15 ans dans le cimetière de Bernizet (famille CACHOT)
- Renouvellement de concession de 15 ans dans le cimetière de Bernizet (famille CROISNIER)
- Nouvelle concession de 30 ans dans le cimetière de Bernizet (famille DAVID)

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

Reçues en novembre 2023 :

- T 1124-1260 sises 12 Rignolet par Maître BORGARD, notaire à Plessé

Reçues en décembre 2023 :

- WC 308-310 sises 6 rue du Bécot / WC 306 sise 2 rue du Bécot par Maître CABA, notaire à Séné
- M 1124 sise 8 allée du Moulin par Maître RICHARD DE LA TOUR à Nantes
- YE 105 sise rue de Bernizet par Maître BORGARD, notaire à Plessé

Reçues en janvier :

- ZT 269 sise 6 Les Essarts par Maître BAUCHET, notaire à Campbon
- WN 158 sise Bourun par Maître DEVOS, notaire à Clisson
- BI 944-945 sises rue de Ronde par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- XW 159 sise 28 Guély par Maître GERARD-MOREL, notaire à Savenay
- BI 347 sise 5 rue de Malagué par Maître RUAUD, notaire à Blain
- WN 79-81-82-101-139 sises 26 Bourun par Maître THOMAS, notaire à Rezé

Reçues en février :

- N 670-1727 sises 11 rue du Clos Rocher par Maître GENTILS, notaire à La Chapelle sur Erdre
- BI 7-852-855 sises 12 rue de Ronde / BI 364 sise 1 rue des Magnolias par Maître DEBIERRE, notaire à Fay de Bretagne
- YA 11-110-112 sises 8 La Haie par Maître THOMAS, notaire à Campbon
- Z 227 sise 13 rue du Chêne vert par Maître ODUIN-CHAILLLOT, notaire à Le Temple de Bretagne
- V 1091 sise 30 route de Guémené par Maître CORNU, notaire à Savenay
- YB 129 sise 12 bis rue de Plessé par Maître TRIAU, notaire à Saint Jacques de la Lande
- BI 399-432-435 sises 11 rue de L'Eglise par Maître BORGARD, notaire à Plessé

Reçues en mars :

- V 484-1059-1329 sises 18 rue Charles Perron / BI 239 sise 27 rue de la Gaudin / YB 28 sise 7 rue de la Landette / WE 122 sise Paimbé par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- M 1156 sise 10 avenue du Carrousel par Maître NICOLAS, notaire à Nantes

- **Finances communales :**

- Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise ABTP pour le lot 2 « démolition, maçonnerie, gros œuvre » pour les travaux de la Maison Petitjean pour une plus-value de 3 043,82 € HT.
- Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise ABTP pour le lot 2 « démolition, maçonnerie, gros œuvre » pour les travaux de la Maison Petitjean pour une plus-value de 13 918,14 € HT
- Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise MILLET pour le lot 3 « charpente » pour les travaux de la Maison Petitjean pour une plus-value de 9 115,02 € HT.

La séance est levée à 23h33.

La Maire,

Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,

Julien MEVEL